

Livre des délibérations du conseil des commissaires Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 26 novembre 2019**, à 19 h 30, au siège social de la Commission scolaire, au 2255, avenue Sainte-Anne, à Saint-Hyacinthe.

Est présent, monsieur le président :

Flibotte, Richard.

Sont présents, mesdames et messieurs les commissaires :

Bilodeau, Sylvie,	Favreau, Jacques,
Corbeil, Annick, commissaire parent,	Martin, France,
Croteau, Sophie, commissaire parent,	Nichols, Martin
Croteau, Steve,	Noël, Pierre,
Donais, Sylvie,	Simard, Élyse.

Avaient prévenu de leur absence, madame et monsieur les commissaires :

Fortin, Yannick, commissaire parent,
Petit, Ghislaine.

Était absent, monsieur le commissaire :

Messier, Jean-François.

Sont présents, madame et monsieur :

Camirand, Daniel, directeur général adjoint et secrétaire général,
Dupré, Caroline, directrice générale.

Sont invités, mesdames et messieurs :

Dion, Gaétan, directeur du Service des ressources informatiques et du transport scolaire,
Gagnon, Sagette, régisseuse aux communications,
Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,
Langelier, Chantal, directrice du Service des ressources humaines,
Ménard, Sylvie, directrice du Centre de formation des Maskoutains et des Services éducatifs de la formation aux adultes,
Soumis, Jean-François, directeur du Service des ressources matérielles,
St-Germain, Karina, directrice des Services éducatifs et responsable de l'organisation scolaire.

Ouverture de la séance

Monsieur Richard Flibotte, président, procède à l'ouverture de la séance.

**Livre des délibérations du conseil des commissaires
Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Président

Secrétaire

Rapport sur la convocation

Monsieur Daniel Camirand mentionne qu'un avis de convocation a été donné conformément aux articles 163 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoption de l'ordre du jour

Madame Sylvie Bilodeau propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

C-19-11-67

Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 octobre 2019

Mesdames et messieurs les commissaires ayant tous reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits par la loi, monsieur Pierre Noël propose et il est unanimement résolu d'exempter le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 octobre 2019, et de l'approuver tel quel.

C-19-11-68

Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 octobre 2019

Mesdames et messieurs les commissaires ayant tous reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits par la loi, monsieur Martin Nichols propose et il est unanimement résolu d'exempter le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 octobre 2019, et de l'approuver tel quel.

C-19-11-69

Renouvellement du mandat du protecteur de l'élève

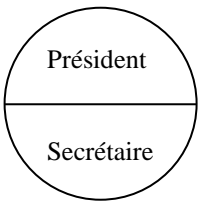
CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe sur le traitement des plaintes* prévoient la nomination d'un protecteur de l'élève et d'un substitut;

CONSIDÉRANT que le protecteur de l'élève a notamment comme fonction de se prononcer sur le bien-fondé des plaintes qui lui sont adressées et de faire, le cas échéant, des recommandations au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires du Val-des-Cerfs, de Sorel-Tracy, des Hautes-Rivières et de Saint-Hyacinthe souhaitent nommer un même protecteur de l'élève et un même substitut;

CONSIDÉRANT le contrat de ces personnes vient à échéance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'éthique et de gouvernance à l'effet de renouveler le contrat de M^e Christian Beaudry, à titre de protecteur de l'élève, ainsi que celui de M^e Johanne Fournier, à titre de substitut, pour une période de 3 ans.



Livre des délibérations du conseil des commissaires Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE

C-19-11-70

Madame Sophie Croteau propose et il est unanimement résolu :

- de nommer M^e Christian Beaudry, à titre de protecteur de l'élève, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022;
- de nommer M^e Johanne Fournier, à titre de substitut, pour la même période;
- d'autoriser monsieur Richard Flibotte, président, et madame Caroline Dupré, directrice générale, à signer les contrats de service pour et au nom de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Nomination des membres du conseil d'établissement du Centre de formation des Maskoutains

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires avait fixé à deux le nombre de représentants des entreprises et à deux le nombre de représentants des groupes socioéconomiques et sociocommunautaires au conseil d'établissement du Centre de formation des Maskoutains de Saint-Hyacinthe (CFM);

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars dernier, madame Josée Jamieson avait été nommée membre du conseil d'établissement du CFM à titre de représentante des groupes socioéconomiques et sociocommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a démissionné depuis et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Morasse, directrice générale associée d'Espace carrière, a manifesté le souhait d'être membre du conseil d'établissement du Centre de formation des Maskoutains;

C-19-11-71

Monsieur Steve Croteau propose et il est unanimement résolu de nommer madame Chantal Morasse pour un mandat de deux ans, comme membre du conseil d'établissement du Centre de formation des Maskoutains, à titre de représentante des groupes socioéconomiques et sociocommunautaires.

**Livre des délibérations du conseil des commissaires
Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Président

Secrétaire

Renouvellement du régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Saint-Hyacinthe (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 875 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN NICHOLS, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

C-19-11-72

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 875 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

Livres des délibérations du conseil des commissaires Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

**Livre des délibérations du conseil des commissaires
Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Président

Secrétaire

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président ;
La directrice générale;
Le directeur général adjoint; ou
Le secrétaire général;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Renouvellement des reconnaissances des projets pédagogiques particuliers en Sport-études 2020-2024

Madame Élyse Simard propose et il est unanimement résolu que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe appuie l'établissement d'un projet pédagogique particulier en Sport-études à l'école secondaire Fadette.

C-19-11-73

Contrats de services professionnels en architecture, ingénierie mécanique-électrique et ingénierie structure-civile pour l'école Notre-Dame-de-la-Paix

- CONSIDÉRANT les appels d'offres publics de services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique-électrique et en ingénierie structure-civile en vue de recevoir des plans et devis pour les travaux du projet 1920-NPD-02 (A/ME/SC) à l'école Notre-Dame-de-la-Paix;
- CONSIDÉRANT que le projet est financé par la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale;
- CONSIDÉRANT que le projet, dans son ensemble, est évalué à 4 660 000 \$;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**Livre des délibérations du conseil des commissaires
Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE**

C-19-11-74

Monsieur Pierre Noël propose et il est unanimement résolu :

1. d'octroyer le contrat des services professionnels en **architecture** à *Boulianne Charpentier architectes* ayant reçu la meilleure note d'évaluation dans leur spécialisation;
2. d'octroyer le contrat des services professionnels en **ingénierie mécanique-électrique** à *Pluritec Itée* ayant reçu la meilleure note d'évaluation dans leur spécialisation;
3. d'octroyer le contrat des services professionnels en **ingénierie structure-civile** à *Les Services EXP inc.* ayant reçu la meilleure note d'évaluation dans leur spécialisation;
4. d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Jean-François Soumis, à signer les documents relatifs à l'octroi de ces contrats.

Monsieur Daniel Rondeau se joint à l'assemblée.

Ajouts au projet 1718-LAR-01 – Réfection de l'enveloppe et mise aux normes des issues à l'école Larocque

CONSIDÉRANT la résolution n° C-18-04-151 octroyant un contrat de 2 978 000\$ (taxes exclues) à *Construction Richelieu inc.* pour la réalisation des travaux de réfection d'enveloppe et de mise aux normes des issues à l'école Larocque;

CONSIDÉRANT que les ordres de changement totalisent 98 321,22 \$ (taxes exclues), soit 3,30% des travaux;

CONSIDÉRANT que la totalité des ajouts dépasse 75 000 \$, soit le maximum de la délégation de pouvoirs de la directrice générale.

C-19-11-75

Madame France Martin propose et il est unanimement résolu :

- d'accepter les 4 ordres de changement au montant de 9 485,37\$ taxes exclues, dans le projet 1718-LAR-01;
- d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Jean-François Soumis, à signer les documents relatifs à ces ajouts.

Madame Marie-Josée Continelli se joint à l'assemblée.

